

Unité départementale de Vendée
10, rue du 93^{ème} régiment d'infanterie
Bat A
cité administrative Travot , CS 70766
85000 La Roche-sur-yon

Nantes, le 18/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RECYC MATELAS GRAND OUEST

21 rue Saint Vincent
92700 Colombes

Références : 2026-0416
Code AIOT : 0006310371

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2026 dans l'établissement RECYC MATELAS GRAND OUEST implanté ZI de Saint Philibert 100 rue du Puy Nardon 85290 Mortagne-sur-Sèvre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'année 2026 est marquée par des épisodes caniculaires d'une intensité et d'une précocité exceptionnelles en France. La prévention du risque incendie revêt ainsi une importance particulière durant la période estivale. Elle repose notamment sur le maintien en état des dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie, la maîtrise des sources d'ignition, la gestion de la végétation aux abords des installations, ainsi que sur une surveillance renforcée des activités présentant un risque accru en période de fortes chaleurs.

Une action "coup de poing" d'inspections sur tout le territoire national concernant la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie est ainsi

organisée par la DGPR.

La visite du site RECYC MATELAS GRAND OUEST s'inscrit dans ce cadre et a été réalisée de manière inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYC MATELAS GRAND OUEST
- ZI de Saint Philibert 100 rue du Puy Nardon 85290 Mortagne-sur-Sèvre
- Code AIOT : 0006310371
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RECYC MATELAS GRAND OUEST est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des ICPE (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 26/06/2026, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le non classement du site sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux) est à justifier. Le plan de l'extérieur du bâtiment est à compléter avec les dangers associés aux stockages.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/06/2026, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, classement du site
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le site ayant notamment une activité de démantèlement de matelas (40 t/j indiquée en inspection) consistant en la séparation des différentes matières premières comme la mousse, le latex, les textiles ou les ressorts (2 lignes de démantèlement), la question de son éventuel classement au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE se pose (Installation de traitement de déchets non dangereux) et ce, même si le site a fait l'objet d'une cessation d'activité partielle pour cette même rubrique en 2024 (arrêt d'un broyeur à déchets métalliques). Si la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 10 t/j c'est le régime de l'autorisation qui s'applique. Pour une quantité inférieure à 10 t/j, c'est le régime de la déclaration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier de son non classement au titre de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des ICPE ou régulariser sa situation le cas échéant (dépôt d'une demande d'autorisation ou déclaration)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats :

Il a été constaté en inspection la présence d'extincteurs, sur les lignes de traitement (2 lignes), à proximité des dégagements et en extérieur (la présence de RIA et d'une réserve d'eau a également été constatée). L'exploitant a pu présenter le justificatif de la dernière vérification de ces extincteurs daté du 23/04/26.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'exploitant a transmis au cours de l'inspection puis après celle-ci des plans de l'intérieur du bâtiment et des extérieurs. Ces plans représentent les zones de production et de stockage mais seul le plan de l'intérieur du bâtiment décrit les dangers associés à ces zones.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le plan extérieur devra être complété par les dangers associés à chaque zone de stockage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis un document intitulé "gestion des situations d'urgence" qui a pour objet de "définir les mesures et les actions nécessaires pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir dans l'organisation de RECYC MATELAS. L'objectif étant de

protéger la sécurité des personnes, de prévenir les dommages matériels et de minimiser les conséquences potentielles sur l'environnement." Ce document fait référence à des consignes d'urgence spécifiquement élaborées pour chaque type de situation d'urgence identifiée. L'exploitant a transmis la liste de celles-ci. On y trouve par exemple la consigne "urgence en cas de départ de feu".

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit s'assurer que le personnel est formé à l'application des consignes d'urgence susvisées.

Type de suites proposées : Sans suite